

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 10/10/2022
Date d'affichage : 10/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20 dont 3 pouvoirs
Votants : 23

Le quatorze octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José - Mme LEGER Roselyne - M. DELVALLEE Pascal – Mme CHANDELIER Sylvie - M. ANCELET Benoît – Mme GILLOT Séverine - Mme CRETON Stéphanie - Mme BORGES Perrine – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle - M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

Etaient absents excusés :

Mme CAIL Marie-Béatrice a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
Mme VANDY Hélène a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien

OBJET : Vente d'un bien communal sis Rue du Bois Georges – 59138 PONT SUR SAMBRE – Section B n°907 en partie

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°43/2022 du Conseil Municipal du 10 juin 2022 constatant la désaffectation du Centre d'Hébergement René Lecouvez et autorisant le déclassement de ce bien sis Rue du Bois Georges, cadastré section B n°907 en partie, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Vu l'avis des commissions des finances et de l'urbanisme réunies le 03 octobre 2022,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation, –

Considérant que cet immeuble est libre d'occupation

Considérant l'estimation de la valeur vénale de ce bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 17 mars 2022 s'élève à 180 000 €

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Porslow évalués par les agents immobiliers, à la demande des commissions des finances et de l'urbanisme,

Considérant les dégradations effectuées entre le 28 mai 2022 et le 28 juin 2022 ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte du 30 juin 2022,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et à en définir les conditions générales de vente.

Pour rappel, le bien a été estimé comme suit :

<i>Cedric V</i>	<i>Immo Réseau</i>	<i>LCD Nord Immo</i>	<i>Estimations domaines</i>
Bâtiment 1 : 130 000 € - Bâtiment 2 : 110 000	150 000	100 000 à 110 000 €	180 000

Descriptif du bien :

Bien atypique de 500m² composé de 2 bâtiments sur une parcelle de 50 ares. Chaque bâtiment est composé de :

1 entrée - 2 salles de 60 et 20m² - 1 cuisine - 1 salle de douches collective - 10 chambres sur 2 étages - 2 WC dans l'un, 3 dans l'autre - 1 bureau et 1 buanderie

A restaurer entièrement: couverture, isolation, électricité, menuiseries, plomberie, aménagement intérieur.

Le Conseil Municipal

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis Rue du Bois Georges 59138 PONT SUR SAMBRE, cadastré section B 907 en partie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire poursuivre la réalisation de la cession ;

- **FIXE** le prix de vente à : 120 000 mille euros (cent vingt mille euros)

- **AUTORISE** les Agences Immobilières : CEDRIC V - Immo Réseau - LCD Nord Immo - Bruyère Immobilier à effectuer les publicités nécessaires pour la vente de ce bien et à collecter les offres.

-Celles-ci devront être remises en Mairie, sous plis fermés, AU PLUS TARD le 26 novembre 2022 à 12h00. Les projets détaillés devront être précisés avec l'offre.

- La vente sera consentie selon un prix minimum de 120 000 mille euros nets vendeur (cent vingt mille euros)

La Municipalité définit les critères de sélection suivants pour sélectionner le futur acquéreur selon les offres reçues :

- le prix.
- le projet proposé.

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir

à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite
dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
DERQUE Sébastien, notaire à BERLAIMONT (Nord)

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le
ID : 059-215904673-20221015-2022_55-DE

Les diagnostics et frais de géomètre sont à la charge de la Commune
Les frais de notaire et les frais d'agence seront à la charge de l'acquéreur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 15 octobre 2022
M. DETRAIT - Maire



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID : 059-215904673-20221015-2022_55-DE